

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 3 octobre 2023

Délibération n° : 23-10-13

9.1 Autres domaines de compétences des communes

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE EMPLOI ET NUMERIQUE (EEN)

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET Dominique DAUCHY - Claudine HERLIN - Christine HUET

Étaient excusés

Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Elisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Pascal CROMBE
François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Était absente

Sylvia PISANO

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Abstention : 0

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de l'Espace Emploi et Numérique permet de déterminer ses règles d'organisation et de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que l'Espace Emploi et Numérique est un lieu ouvert à tous et libre d'accès, permettant aux usagers d'effectuer différentes démarches, qu'elles soient administratives, autour de l'emploi et/ou de la formation.

CONSIDÉRANT que les données de connexion informatique des usagers seront conservées par le fournisseur d'accès à internet pendant un an, selon la réglementation en vigueur (décret N°2006-358 du 24 mars 2006 paru au J.O. du 26-03-2006) et conservées par le logiciel Webkiosk, utilisé à l'Espace Emploi et Numérique, pendant trois ans.

CONSIDÉRANT que conformément à la législation en vigueur, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition au traitement de ses données personnelles ainsi que celles concernant son enfant mineur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'établissement du règlement intérieur de l'Espace Emploi et Numérique.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :06/10/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :06/10/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT